

Compte-rendu de la séance du 23 novembre 2017

Présents : Eliane MAUGUERET, Laurence CORNIER-GOEHRING, Serge BONNIGAL, Pascal JUBIN, Valérie PINAUD, Béatrice MAUGUERET, Jean-Marie DESSABLES, Karine ROY, Virginie GAY-CHANTELOUP, Jérôme CHATELAIN, Fabienne FANDEUR.

Excusés : Martine CHABAULT, donne procuration à Béatrice MAUGUERET,

William BRANCHUT, donne procuration à Valérie PINAUD,

Sylvain DUCHON, donne procuration à Jean-Marie DESSABLES.

Béatrice MAUGUERET est élue secrétaire de séance.

1^{ère} délibération :

DM N°2 – Virements de crédits exercice 2017

Madame le Maire précise que des modifications de lignes sont nécessaires pour régler les factures des entreprises travaillant sur la salle des fêtes. Donne lecture des lignes concernées pour un montant de 224.000 €.

Le Conseil Municipal approuve les virements de crédits annoncés.

2^{ème} délibération :

Choix du mobilier pour la salle des fêtes

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa volonté d'acquérir 35 tables et 200 chaises pour équiper la nouvelle salle des fêtes. Elle rappelle que plusieurs devis ont été présentés lors de la séance du 26 octobre 2017 et que la Société EQUIP'CITE de Montesson avait retenu toute l'attention du Conseil. Elle présente donc le devis définitif établi par cette société qui s'élève à la somme de 7.297,72 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter le devis présenté par Madame le Maire et de l'autoriser à signer ce dernier et d'imputer la dépense à l'article 2184 – opération 22 – du budget communal.

3^{ème} délibération :

Acquisition d'un bateau

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le bateau réceptacle de fleurs au lieu-dit « Le Haut-Chantier » est complètement délabré. Elle présente un devis de la Sté SAS HAHN France pour l'acquisition d'un bateau plastique recyclé qui s'élève à la somme de 823.68 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter le devis et d'imputer la dépense à l'article 2184 – opération 12 – du budget communal.

4^{ème} délibération :

Syndicat Intercommunal Aménagement de la Loire et de ses Affluents d'Indre-et-Loire – Dissolution

Madame le Maire rappelle au Conseil que la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations est une compétence obligatoire que devront exercer les EPCI à fiscalité propre à dater du 1^{er} janvier 2018 au plus tard.

Elle informe que cette nouvelle compétence implique une restructuration de la gouvernance locale et d'une évolution des structures existantes et que dans cette perspective, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale a fait des propositions de rationalisation de la carte des Syndicats de rivières.

Elle précise que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre a, à l'unanimité, proposé de mettre en œuvre la dissolution de Syndicat Intercommunal de l'Aménagement de la Loire et de ses Affluents d'Indre-et-Loire avec effet souhaité au 1^{er} janvier 2018.

Elle conclut que pour que cette dissolution soit effective, il convient que le Conseil Municipal approuve le principe afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse prendre un arrêté préfectoral de dissolution du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le principe de dissolution du Syndicat.

5^{ème} délibération :

Institution du nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expérience et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

Madame le Maire informe l'assemblée que le nouveau régime indemnitaire, mis en place pour la fonction publique de l'Etat, est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- D'une indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE),
- D'un Complément Indemnitare tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents .

Les objectifs fixés sont les suivants :

- Susciter l'engagement des collaborateurs,
- Garantir à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 8 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions, décide d'instaurer le nouveau régime indemnitaire et d'autoriser Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu pour chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA .

Prévoir d'inscrire au budget les crédits nécessaires au chapitre 12 – article 6411 -

6^{ème} délibération :

Acquisition d'un nouveau tracteur et reprise de l'ancien

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de changer le tracteur de la commune.

Elle présente un devis émanant de la SARL BOISSEAU de Saint-Avertin qui s'élève à la somme de 35.880 € H.T. soit 43.056 € TTC pour un tracteur JOHN DEERE 4049R-cabine.

Elle précise que la société BOISSEAU propose une reprise du tracteur NEW-HOLLAND T3040 de la commune pour la somme de 8.000 € HT, soit 9.600 € TTC.

Le Conseil Municipal, avoir en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le devis présenté, d'autoriser Mme le Maire à signer le devis et d'imputer la somme à l'article 2158 - opération 32 – du budget communal.

7^{ème} délibération :

D.M. N°2 - Virement de crédit, exercice 2017

Madame le Maire informe d'une modification .

7 € en diminution de crédit (dépenses) sur la ligne D011

7 € en augmentation de crédit (dépenses) sur la ligne D014

Pour le dégrèvement « jeune agriculteur » - frais de gestion –

5.000 € en augmentation de crédit (dépenses) sur la ligne D204

5.000 € en diminution de crédit (dépenses) sur la ligne D21

Modification de ligne d'écriture pour les factures du SIEIL (éclairage public).

Le Conseil Municipal approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.